

Unité départementale des Landes
Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -
40011 MONT-DE-MARSAN cedex
Téléphone : 05.58.05.76.20

Mont-de-Marsan, le 18/04/22

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



GASCOGNE BOIS

ZI du Justin, rue de Maitena
40260 CASTETS

Référence : 0052.01503

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 avril 2022 de l'installation classée située ZI du Justin, rue de Maitena 40260 CASTETS exploitée par la société GASCOGNE BOIS.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société : GASCOGNE BOIS
- Adresse : ZI du Justin, rue de Maitena 40260 CASTETS
- Code AIOT : 0052.01503
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Statut IED : Non IED

La société GASCOGNE BOIS, dont le siège social est situé sur la commune d'Escource, a été autorisée à exploiter des installations de fabrication de lambris, parquets et palettes sur le territoire de la commune de CASTETS par l'arrêté préfectoral n° 341 du 22 mai 2001.

L'exploitant a notifié la cessation d'activité le 08 septembre 2021 pour le site de Castets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité;
- Mise en sécurité du site.

2) Constats

2-1 Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension ...

Il existe trois types de suites

- **« avec suites administratives »** : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- **« susceptible de suites administratives »** : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- **« sans suite administrative »**.

2-2 Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Délai pour mise en œuvre des actions correctives
Évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site	Alinéa II, art. R. 512-39-1 du code de l'environnement	/	3 mois
Interdictions ou limitations d'accès au site	Alinéa II, art. R. 512-39-1 du code de l'environnement	/	3 mois
Suppression des risques d'incendie ou d'explosion	Alinéa II, art. R. 512-39-1 du code de l'environnement	/	3 mois
Surveillance des effets de l'installation sur son environnement	Alinéa II, art. R. 512-39-1 du code de l'environnement	/	3 mois

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les fiches de constats ne concernent que la mise en application des mesures relatives à la mise en sécurité du site. D'autres points ont été constatés lors de cette inspection et seront abordés lors de l'instruction de l'évaluation environnementale et du plan de gestion de TERE0. Ces points sont les suivants:

- faire le point sur l'emprise ICPE du site ;
- identifier les zones qui ont fait l'objet d'un changement d'usage non déclaré le cas échéant ;
- envisager un curage des deux bassins de récupération des eaux situés au niveau de la zone du bac de trempage ;
- enlever la cuve d'hydrocarbures.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site

Référence réglementaire : Alinéa II, art. R. 512-39-1 du code de l'environnement
Thème : Mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : Évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site
Constats : La notification de cessation d'activité mentionne qu'il ne reste plus aucun déchet dangereux sur site et que les derniers déchets non dangereux (cartons, bois, pneus, ferrailles...) présents sur site ont été évacués en septembre 2021. Il a été constaté le jour de l'inspection qu'il restait toujours des déchets dangereux (bac de trempage ou rétentions contenant des liquides, présence de produits de traitement du bois) et non dangereux (ferrailles, bois, cartons) sur site. La présence de transformateurs susceptibles de contenir des PCB a de plus été constatée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'exploitant doit évacuer les derniers déchets dangereux et non dangereux toujours présents sur le site. L'élimination de ces déchets et de ceux mentionnés dans la notification de cessation d'activité doit être justifiée. Des bordereaux de suivi de déchets sont notamment attendus concernant les déchets suivants : huiles des centrales hydrauliques, hydrocarbures, cendres et mâchefers. En ce qui concerne les transformateurs, l'exploitant doit faire analyser les huiles qu'ils contiennent afin de déterminer si elles sont contaminées par des PCB. Dans l'affirmative, l'élimination de ces huiles devra être justifiée.

Nom du point de contrôle : Interdictions ou limitations d'accès au site

Référence réglementaire : Alinéa II, art. R. 512-39-1 du code de l'environnement
Thème : Mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : Interdictions ou limitations d'accès au site
Constats : Le site dispose d'un accès principal et de 4 accès secondaires tous fermés par un portail. La majeure partie du site est clôturée par des murs ou des grillages de 2 mètres de hauteur excepté à l'Est du site où il n'y a pas de clôture mais un merlon envahi par les ronces. Une partie du grillage à l'Est du site est à réparer. En outre, certains des bâtiments du site, qui comportent toujours des machines, sont ouverts et peuvent présenter des dangers (risque de chute ou de blessures).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'exploitant doit réparer la partie détériorée du grillage à l'Est du site et apposer une signalétique sur chaque accès mentionnant l'interdiction d'entrer et les risques encourus en cas d'intrusion.

Nom du point de contrôle : Suppression des risques d'incendie ou d'explosion

Référence réglementaire : Alinéa II, art. R. 512-39-1 du code de l'environnement
Thème : Mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : Suppression des risques d'incendie ou d'explosion
Constats : La notification de cessation d'activité recense 4 risques sur le site : <ul style="list-style-type: none">• risque d'incendie (bois) ;• risque d'explosion de poussières ou d'explosion lié aux matériels utilisés (bouteilles de gaz, batteries, compresseurs, groupes hydrauliques) ;• risque de pollution lié au stockage d'hydrocarbures (1 cuve d'hydrocarbures de 3 m³ et une cuve de FOD de 50 m³) ;• risque de pollution lié aux éventuelles eaux d'extinction incendie. L'exploitant indiquait dans son mémoire que les cuves ont été vidangées, que les groupes hydrauliques des machines ont été purgés, que les produits liquides dangereux ont été évacués et que les stocks de matières combustibles (produits finis) ont été expédiés en septembre 2021. Il a été constaté sur site que des produits finis étaient toujours stockés dans les bâtiments n°1, 3, 5, 6, 8, 13, 14, 15, 16 et 18. Les justificatifs relatifs à la purge des groupes hydrauliques et à la vidange et au dégazage des 2 cuves (3 m ³ et 50 m ³) n'ont pas été transmis par l'exploitant. Par ailleurs, il subsiste aussi des fûts de lubrifiants industriels et de produits de traitement du bois à évacuer.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : L'exploitant doit enlever tous les produits susceptibles de générer des incendies ou des explosions sur site et justifier leur évacuation ou leur élimination le cas échéant.

Nom du point de contrôle : Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Référence réglementaire : Alinéa II, art. R. 512-39-1 du code de l'environnement
Thème : Mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : Surveillance des effets de l'installation sur son environnement
Constats : <p>Actuellement sur site et dans l'attente de la vente du terrain, il est maintenu une activité de stockage de produits finis et de maintenance. Ces activités ne vont pas perdurer.</p> <p>L'exploitant a fait installer des caméras sur 3 entrées et un contrat a été souscrit avec la société France Télésurveillance qui réalise une ronde par nuit sur le site.</p> <p>Il a été constaté que certains piézomètres n'étaient pas fermés.</p> <p>Une surveillance ultérieure du site est envisagée par l'exploitant compte tenu du niveau de pollution mis en évidence suite aux investigations effectuées par TERE0 (mise en évidence d'anomalies ponctuelles dans les sols et présence d'impacts sur les eaux souterraines par les produits de traitement du bois et métaux).</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : <p>Tous les piézomètres du site doivent être fermés afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe souterraine.</p> <p>Le diagnostic de pollution des sols et le plan de gestion réalisé par TERE0 vont faire l'objet d'une instruction en parallèle à la mise en sécurité du site.</p>